|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/1[[1]](#footnote-2)\* | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 février 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 26-30 avril 2021 (en ligne)

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la quatre-vingt-quatrième session[[2]](#footnote-3)\*\*,[[3]](#footnote-4)\*\*\*

Qui se tiendra sous forme virtuelle du 26 avril 2021 à 12 h 30 au 30 avril 2021 à 15 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse :

a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse ;

b) Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;

c) Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) ;

d) Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants) ;

e) Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86.

5. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements à la dernière série d’amendements ;

b) Propositions de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48.

7. Autres Règlements ONU :

a) Règlement ONU no 86 (Dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers) ;

b) Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route).

8. Questions diverses :

a) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;

c) Dispositions transitoires caduques.

9. Autres questions et soumissions tardives.

10. Orientation des travaux futurs du GRE.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est son adoption.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/1

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l’examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU). À la session précédente, le Président a rappelé que le Groupe de travail attendait de nouveaux progrès concernant les véhicules automatisés/ autonomes, notamment en vue de déterminer si leurs fonctions de signalisation lumineuse pourraient faire l’objet d’un nouveau RTM ONU.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. 5

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration

Le GRE examinera de nouvelles propositions d’amendements aux Règles, s’il y a lieu.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage   
et à la signalisation lumineuse

a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR).

b) Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

Le GRE reprendra l’examen des projets de modifications élaborés par le groupe de travail informel SLR dans le cadre de la deuxième phase de la simplification.

**Document(s) :** Documents informels GRE-83-09 et GRE-83-10

c) Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)

Le GRE est invité à examiner une proposition du groupe de travail informel SLR visant à ajouter dans le Règlement ONU no 45 une référence manquante au Règlement ONU no 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/7

Le GRE rappellera également les projets de modifications élaborés par le groupe de travail informel SLR dans le cadre de la deuxième phase de la simplification.

**Document(s) :** Documents informels GRE-83-24 et GRE-83-25

d) Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)

Le GRE reprendra l’examen des projets de modifications élaborés par le groupe de travail informel SLR dans le cadre de la deuxième phase de la simplification.

**Document(s) :** Documents informels GRE-83-26 et GRE-83-27

e) Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86

Le GRE examinera une proposition révisée du groupe de travail informel SLR en vue d’une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48 qui introduit de nouvelles prescriptions relatives au réglage des projecteurs, en particulier en ce qui concerne l’inclinaison verticale par rapport à la hauteur de montage des feux de croisement, et qui n’autorise le réglage manuel que pour les véhicules tout-terrain.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.2

5. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE devrait recevoir un rapport sur l’avancement des travaux de l’équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion. Il examinera un ensemble actualisé de propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) et aux Règlements ONU nos 37 et 128 visant à introduire de nouvelles sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de remplacement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/3 et documents informels   
GRE-83-15, GRE-84-02, GRE-84-03

6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d’amendements à la dernière série d’amendements

Le GRE étudiera une proposition révisée soumise par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 », visant à autoriser la projection sur la chaussée, devant le véhicule, de symboles d’aide à la conduite intégrés au faisceau de route adaptatif. Cette proposition est présentée en même temps qu’un amendement au Règlement ONU no 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4/Rev.1

Le GRE examinera une proposition révisée soumise par les experts de la France et de l’Allemagne, visant à autoriser l’apposition d’un logo de constructeur sur la surface interne de la plage réfléchissante des feux de signalisation. Cette proposition est présentée en même temps qu’un amendement au Règlement ONU no 148.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5/Rev.1

Le GRE se penchera sur une proposition soumise par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » dans le but de préciser la définition de la surface apparente.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5

Le GRE est invité à examiner une proposition de l’expert de l’Allemagne visant à préciser les prescriptions relatives à l’installation des feux de position latéraux les plus en avant.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/8

b) Propositions de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48

Le GRE est invité à examiner une proposition de nouvelle série d’amendements, élaborée par les experts du groupe d’intérêt, visant à définir les conditions d’allumage et d’extinction des feux de croisement et des feux de circulation diurne, et les variations de l’intensité lumineuse des feux arrière en fonction des conditions de circulation.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/4

Le GRE examinera une proposition de nouvelle série d’amendements présentée par l’expert du Japon, visant à ajouter des prescriptions relatives aux véhicules en stationnement dans le Règlement ONU no 48 afin de réduire au maximum le risque d’éblouissement et de distraction des autres usagers de la route.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/2

7. Autres Règlements ONU

a) Règlement ONU no 86 (Dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse   
des véhicules agricoles ou forestiers)

Le GRE est invité à examiner une proposition révisée de nouvelle série d’amendements des experts du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) visant à améliorer l’éclairage latéral des véhicules de plus de 4,6 m et à prendre en compte les véhicules de conception asymétrique.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7/Rev.1

b) Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)

Le GRE se penchera sur une proposition soumise par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » visant à ajouter un paragraphe manquant.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/6

8. Questions diverses

a) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRE sera informé de l’avancement des travaux du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et des progrès réalisés dans l’établissement d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA).

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur des questions communes.

c) Dispositions transitoires caduques

Le GRE est invité à examiner un document de travail soumis par les experts de l’Italie et des Pays-Bas.

**Document(s) :** Document informel GRE-80-06

9. Autres questions et soumissions tardives

Le GRE souhaitera peut-être se pencher sur de nouvelles questions ou sur des documents reçus après la transmission de l’ordre du jour provisoire annoté aux services de traduction.

10. Orientation des travaux futurs du GRE

Le GRE se penchera sur les activités qu’il peut envisager de mener à l’avenir, notamment sur les prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 février 2020). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29gre-working-party-lighting-and-light-signalling-84th-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org/](https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp). [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35290/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-4)